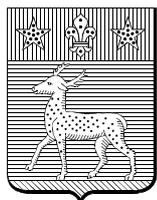


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 01/09/2023

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D. et Mmes ALBANO N., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents excusés : Mme BERAUD M. et Mrs FAY E.P. et JACOMET M..

Objet: demande de prorogation d'une année de l'AP n°2023-097-004 du 07/04/2023 portant sur l'autorisation de la facturation de l'eau au forfait

- Dans les mêmes termes que la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2022 transmise au contrôle de légalité le 24/09/2023 avec le n°004-210400909-20220923-DE_2022_030-DE sollicitant Monsieur le Préfet pour une autorisation temporaire de facturation de l'eau au forfait pour l'ensemble des abonnés de la commune. (en annexe)
- Suite à l'autorisation accordée jusqu'au 07 avril 2024 sous la forme de l'Arrêté Préfectoral n°2023-097-004 du 07/04/2023.(en annexe)

Puisque les conditions restent identiques et que la source des fontaines par un pompage arrive à suppléer la source des Adous en cas d'assèchement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler la demande pour une année supplémentaire soit jusqu'en avril 2025.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal de LE FUGERET est favorable à la proposition de Monsieur le Maire à savoir de demander la prorogation d'une année supplémentaire de l'AP cité en objet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2023 004-210400909-20230908-DE_2023_016-DE